



NUMERO : 2026-058
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Propriété intellectuelle, notamment ses articles L.111-1 et suivants relatifs aux droits d'auteur,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2512-5 relatif aux exclusions applicables à l'acquisition d'œuvres d'art uniques,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la participation de l'artiste Paul DIEMUNSCH à la 22^{ème} Biennale Internationale de la Gravure de Sarcelles, en qualité de commissaire d'exposition et d'artiste exposant,

Considérant que la Ville souhaite enrichir sa collection d'œuvres municipales et soutenir cet artiste en acquérant une de ses œuvres,

Considérant que l'artiste propose de céder à la Ville son œuvre intitulée « La défense », pour un montant total de 400 € TTC,

Décide :

Article 1 : Accepte de conclure une convention avec l'artiste Paul DIEMUNSCH relative à la cession de l'œuvre dénommée « La défense » et des droits d'auteur qui s'y rattachent et approuve en conséquence la signature de ladite convention.

Article 2 : Acquiert au prix de 400 € l'œuvre susmentionnée, réalisée par Monsieur Paul DIEMUNSCH et propriété de l'artiste ; cette vente inclut également la cession des droits patrimoniaux qui s'y rattachent.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 04 mars 2026

Le Maire
Patrick HADDAD

